

DÉCISION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT (prise sur proposition de la direction élaborée avec les enseignants) Éléments de la convention locale 4-2.00 C)

1. Le projet éducatif de l'école;
2. Le plan de *lutte contre l'intimidation et la violence*;
3. Les règles de conduite et les mesures de sécurité;
4. Les modalités d'application du régime pédagogique;
5. L'orientation générale relative à l'enrichissement ou l'adaptation par les enseignantes et enseignants des objectifs et des contenus indicatifs des programmes d'études;
6. L'orientation générale relative à l'élaboration de programmes d'études locaux;
7. Le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option;
8. La programmation des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école;
9. La mise en œuvre des programmes des services complémentaires et particuliers visés par le régime pédagogique.

L'Alliance recommande que les enseignants confient au CPEPE le soin de les représenter pour tous les objets de participation prévus à la LIP et d'en aviser officiellement la direction dès le début de l'année lors d'une assemblée convoquée par celle-ci (article 4-2.00 de la Convention collective locale).

